

Conseil Exécutif du 3 juillet 2009

DELIBERATION N° 186/2009

**ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT
DE LA ROUTE DE L'ISTHME MIQUELON/LANGLADE AU PK 18**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour les travaux de rétablissement de la route de l'isthme de Miquelon/Langlade au niveau du PK18 à l'entreprise ALLEN MAHE pour un montant de 134 010 €.
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de l'avenant.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 2312, fonction 738, enveloppe 11758 du budget.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

